

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation : 06/11/2014

L'an deux mille quatorze et le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Serge COLOSIMO, Maire-Adjoint.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux : Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Bruno LECOURT, Stephen PRAGNELL, Gérard DUCOUROY, Yves LEGENDRE, Mme Marie PESQUET-POULLET.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, Mme Francisca POUYER.

Absent : M. Alain MOUQUET

Mme Marie PESQUET-POULLET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est ouverte.

M. Serge COLOSIMO, Maire-Adjoint sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Renouvellement de notre convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

POINT SUR LES TRAVAUX.

ÉGLISE.

M. Serge COLOSIMO présente l'avenant transmis par Mme Frédérique PETIT, architecte. Cet avenant tient compte de l'actualisation des prix des différents lots et précise que la phase DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux) donne lieu à 6 visites. Le taux de sa rémunération est maintenu à 8.20 %. Toute visite complémentaire de suivi de chantier sera facturée 708 € TTC.

Mme PETIT a également déposé une proposition d'honoraires de 1 000 € pour la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC). M. COLOSIMO précise qu'il s'agit essentiellement de coordonner les différents intervenants dans l'exécution des travaux et d'arrêter les mesures d'organisation qui s'imposent. Le chantier étant peu complexe, il propose d'assurer lui-même l'exécution de cette mission.

Dans un second temps, M. COLOSIMO présente deux devis de l'entreprise NICO ENTRETIEN TERMOTE :

Mise en place filets anti-pigeons	890.00 € TTC
Capture des pigeons	1 290.00 € TTC

Un débat s'instaure sur la multiplication des pigeons en centre-bourg. Ils se concentrent essentiellement sur un site. Ils peuvent être vecteurs de maladies et ont tendance à dégrader le patrimoine. M. COLOSIMO dit pouvoir installer un grillage plastifié avec des bénévoles après dépose du beffroi. Le Conseil Municipal donne son accord et demande une intervention de la mairie auprès de la personne qui laisse proliférer ces volatiles. Malgré l'absence de plaintes du voisinage, la réglementation sur les espèces classées nuisibles devra être consultée.

Après débat, le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise M. Serge COLOSIMO, Maire-Adjoint à signer l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre de Mme Frédérique PETIT, Architecte
- Refuse sa proposition d'honoraires pour la mission OPC
- Rappelle qu'un seul Ordre de Service (OS) est à notifier dans l'immédiat, celui concernant le Beffroi à l'Entreprise BODET ; un état de la charpente devant être réalisé avant la poursuite des travaux.

SALLE COMMUNALE.

M. Serge COLOSIMO dresse un bilan positif des travaux réalisés dans la salle communale. Il reste à poser un boîtier avec clé pour éviter toute manipulation intempestive du thermostat.

Le versement des subventions va être sollicité après paiement de la dernière facture.

Il a été demandé à M. SAUMON, menuisier, un estimatif pour l'isolation extérieure de la salle ; celui-ci s'élève à la somme de 26 569.00 € HT.

Après débat, il est décidé de solliciter l'Architecte des Bâtiments de France pour avis. Le Conseil Municipal autorise la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs.

TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION.

L'analyse du Trafic routier sur la route de l'Hospice réalisée par la Direction des Routes confirme les excès de vitesse sur cette route départementale en traversée d'agglomération, et ce malgré les travaux financés par la commune.

Dans le sens St Laurent -Cany : V85 = 70 km/h

Dans le sens Cany-Saint Laurent en Caux : V85 = 66 km/h

M. le Maire-Adjoint a rencontré M. LEMOINE de la Direction des Routes. Il a donné verbalement un accord de principe pour l'aménagement d'une zone 30 avec coussins berlinois à proximité des arrêts de bus. Un courrier en ce sens avec devis et descriptif devra lui être transmis. Si ce nouveau dispositif ne permet pas de réduire les vitesses, des bandes de rive peuvent être également matérialisées. Les coussins berlinois devront être correctement implantés afin de ne pas affecter le confort des riverains.

Des plantations ne sont pas possibles dans l'accotement, seuls les panneaux d'entrée de village pourront être végétalisés et aménagés avec des bacs en bois ou en plastique.

Ces nouvelles installations devront être complétées par un entretien régulier de l'accotement (jachère fleurie, débroussaillage régulier...) afin d'apporter une lecture plus efficace des lieux et marquer plus efficacement les entrées du village.

M. CAHON de V3D Concept devra être à nouveau sollicité pour la remise en place des bordures affaissées.

RUE DES TISSERANDS.

La promesse de servitude a été envoyée à Mme Besnard. Ce document n'a pas été retourné pour l'instant.

M. COLOSIMO a souhaité faire le point sur les différents dossiers en cours avec M. PERELLE du Syndicat des Bassins Versants le 19 novembre prochain.

NUMÉROTATION VOIRIE IMPASSE TOIT DES HÊTRES.

Suite à la division parcellaire d'une propriété privée en 3 nouveaux lots, Monsieur le Maire-Adjoint expose aux conseillers municipaux la nécessité d'officialiser par délibération l'attribution de nouveaux numéros de voirie Impasse Toit des Hêtres.

Vu la localisation des biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la renumérotation complète de l'Impasse Toit des Hêtres,

Décide d'attribuer les numéros de voirie suivants :

Parcelle AA 193 lot A	02
Parcelle AA 193 lot B	04
Parcelle AA 196	08
Parcelle AA 194	10
Parcelle AA 206	16
Parcelle AA 207	18
Parcelle AA 229	01
Parcelle AA 228	05
Parcelle AA 227 lot A	07
Parcelle AA 227 lot B	09
Parcelle AA 6	11
Parcelle AA 7	13
Parcelle AA 8	15
Parcelle AA 9	17
Parcelle AA 13	25

REFECTION LA VOIRIE.

M. Serge COLOSIMO présente les différents estimatifs établis par la DDTM de Dieppe représentant la dépense à prévoir pour le reprofilage et le revêtement de plusieurs voies communales :

Impasse Toit des Hêtres	46 635.20 € HT
Rue du Champ des Oiseaux 1 ^{ère} partie	41 385.00 € HT
Rue du Champ des Oiseaux 2 ^{ème} partie	10 007.00 € HT
Rue des Tisserands	27 148.00 € HT

Sur proposition de la commission des travaux, le Conseil Municipal, unanime,

- Décide d'inscrire au Programme de travaux de la voirie communale, les réfections de l'Impasse Toit des Hêtres et de la rue des Tisserands,
- Sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- Donne pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

TRAVAUX EN RÉGIE.

M. le Maire-Adjoint propose d'effectuer une décision modificative sur le budget relative aux travaux en régie. Cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des travaux réalisés par l'agent communal et qui ont caractère de travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Décide de transférer les charges suivantes en section d'investissement :

	Nbr d'heures	Forfait horaire/h	Fournitures	TOTAL
Pose de clôtures	16	14.96 €	2 248.36 €	2 487.72 €
Peinture salle	35	14.96 €	603.37 €	1 126.97 €

- Adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

R Cpte 72-042	+ 3 615.00
D Cpte 023	+ 3 615.00

Section d'investissement

R Cpte 021	+ 3 615.00
D Cpte 2131-040	+ 3 615.00

Un état détaillé des dépenses par compte d'imputation budgétaire de la classe 6 avec mention des numéros de mandats afférents à ces dépenses sera joint à la présente délibération.

Fournitures

Cpte d'imputation	N° & date mandat	Montant
60632	170 du 13/06/2014	496.30 €
60632	186 du 18/07/2014	142.00 €
60632	217 du 28/08/2014	1 610.06 €
60631	274 du 13/11/2014	470.22 €
60632	275 du 13/11/2014	22.05 €
60632	278 du 13/11/2014	96.06 €
60632	279 du 13/11/2014	15.04 €
TOTAL		2 851.73 €

Main d'œuvre

Cpte d'imputation	Nbr d'heures	Forfait horaire/h	Montant Total
6411-6450	51	14.96	762.96 €

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME.

M. Serge COLOSIMO, Maire-Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

M. le Maire-Adjoint rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, M. le Maire-Adjoint invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite chaque année au chapitre 012 du Budget Primitif.

PRIMES DE FIN D'ANNÉE PERSONNEL COMMUNAL.

M. COLOSIMO s'interroge sur les critères d'attribution de ces primes. Pour lui, une prime gratifie un agent pour son investissement au travail et ses efforts réguliers.
Après débat, à l'unanimité des présents, il est décidé d'attribuer :

A Mme Angéline PASQUIER, une indemnité de 100 €.

A M. Jean-Philippe ROUSSEL, aucune indemnité cette année.

A Mme Sophie DROIN, une indemnité de 200 € et 15 heures de Congés.

QUESTIONS DIVERSES.

L'assistance est invitée à poser ses questions :

M. CRETTE demande si les absences répétées d'un conseiller municipal aux séances du conseil peuvent faire l'objet de sanction. A notre connaissance, l'absence répétée d'un conseiller municipal aux séances du conseil municipal ne constitue pas un motif suffisant pour justifier sa démission d'office. Cette disposition sera vérifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLOSIMO regrette également les absences régulières inexcusées du second Adjoint.

M. CRETTE demande également si M. Jean-Philippe ROUSSEL a eu pleinement connaissance des missions et des tâches qui lui incombent. M. COLOSIMO précise qu'il a rencontré en début de mandat les trois agents communaux. M. Jean-Philippe a validé et signé depuis plusieurs années sa fiche de poste.

M. PRAGNELL demande quand débutera le recensement des indices de cavités souterraines. Le bureau d'Etudes sera relancé dès demain. Les périmètres de sécurité sont rappelés : 60 mètres autour d'une marnière, 35 mètres autour d'une béttoire.

Mme MARESCOT signale le manque de signalisation dans le centre du village. La fabrication de panneaux pour la salle des fêtes et la sente verte est actuellement en cours de réalisation.

Le mât porte-drapeau devra être remis devant la mairie.